



Bruxelles, le
MDM D(2006)

COMPTE-RENDU DE LA PLENIERE DU CLP-BRUXELLES DU 05/09/2006

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté moyennant l'avancement du point Écoles européennes en début de point 3.

2. ADOPTION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION « 10-06 » DU 4 JUILLET 2006.

Le président introduit le point en indiquant que celui-ci a été réalisé sans les supports matériels habituellement disponible pour cet exercice, à savoir sans PC et sans enregistrement.

Le secrétaire indique que le projet de compte-rendu soumis à l'approbation a été distribué à l'entrée de la salle et a, en accord avec le bureau et dans un soucis de rendre le texte lisible pour les fonctionnaires qui n'ont ni le temps ni le courage de lire des compte-rendu exhaustifs de 10-20 pages, réduit celui-ci à ce qui est vraiment utile des débats, à savoir l'état du problème ou du point, une synthèse du débat tenu et focaliser l'essentiel sur le détail des conclusions ou décisions prises par l'assemblée pour chaque point.

M. Vlandas indique qu'il est d'usage d'envoyer les projets de compte-rendu expressis-verbis au moins une semaine avant la session.

M. Scheuer ajoute également que le compte-rendu doit être selon lui expressis-verbis car c'est ce qui est dans le règlement du CLP.

Mme Jacobs renchérit en déclarant le document inadoptable car devant être vérifié et propose de renvoyer ce point à la prochaine plénière. Elle ajoute qu'un compte-rendu se doit de contenir tout ce qui a été discuté.

M. Entmeyer plaide quant à lui pour des comptes-rendus succincts.

Mme Birke veut des comptes-rendus plus précis qui reprennent chaque intervention nominativement quand l'intervenant parle d'un comité dans lequel il siège ou d'un domaine pour lequel il est responsable.

Mme Vogelmann souhaite, comme il est d'usage afin de permettre au personnel de voir qui est présent ou non, que soit annexé la liste des présences à chaque PV.

Mme Dricot demande également que chaque intervention soit reprise et souhaite que soit en outre fournis sous forme de tableau les décisions prises en séance.

Mme Lipton fait remarquer que de toute manière, le projet doit d'abord circuler en bureau avant d'être diffusé à tout le CLP, et que les membres du bureau pourront apporter leur aide et compléter le projet.

M. Andreone plaide aussi pour que chaque intervention soit reprise dans des comptes-rendus exhaustifs.

Le président remercie les membres du CLP pour leur soutien au travail et à la facilité du secrétaire et précise que règlement ne dit rien sur la forme précise ni le nombre de pages minimum à remplir. La forme proposée par le secrétaire n'étant pas apparu au bureau comme étant en contradiction avec le Règlement du CLP. Il y avait bien quelques besoins de précisions dans la synthèse des teneurs des débats mais sans enregistrements et sans PC, il était difficile de faire mieux. Il indique que le secrétaire avait fait un travail remarquable de synthèse en tenant compte de l'avis de tous les membres du bureau.

Mme Iacobelli, elle-même secrétaire du CCP a aussi tenu à remercier le secrétaire d'avoir fait ce qu'il a présenté vu les circonstances et invite les collègues à arrêter de se chamailler sur cela et utiliser nos efforts à autre chose que ces discussions de clocher.

Le président décide alors de renvoyer l'adoption du compte-rendu à la prochaine assemblée plénière, de demander que chacun fasse ses commentaires sur le projet actuel distribué, qui sera également distribué par le secrétaire par courriel, et de suspendre le point.

3. SUIVI DES DECISIONS ANTERIEURES/COMMUNICATIONS DU BUREAU :

3.1. Assemblée concernant les Écoles européennes.

Le bureau du CLP informe que la Commission à reçu un courrier de l'État belge donnant comme option, à partir de 2007 ou 2008, pour l'école provisoire de Laeken 3 variantes de l'école de Berkendael qui est situé à côté de la prison de St-Gilles. Cette proposition entre en contradiction avec les déclarations antérieures de la Belgique qui ont, par la voix de son premier ministre indiqués et actés que la quatrième École européenne serait située à Laeken et que l'école provisoire devrait se trouver dans sa proximité. Afin d'établir une position du personnel, une Assemblée générale se doit donc d'être organisée. Il a été souhaité que cette Assemblée générale se tienne avant le prochain Conseil supérieur des Écoles européennes. La date du 21/9 au soir avait finalement été retenue.

M. Vlandas prend alors la parole pour indiquer que dans un tel dossier, toutes les parties concernées doivent être présentes, or la plupart des membres du CLP et du CCP sont au CCP d'ISPRA.

M. Napolitano indique alors que la décision prise en bureau ne suit pas la procédure communément établie et que cette date ne peut donc être retenue, toutes les parties se devant d'être là.

M. Bioul regrette que l'on se dispute sur une date alors que le problème est particulièrement grave. Il précise que, vu les dernières informations reçues de l'État belge, notamment ses prévisions budgétaires 2007-2012, la quatrième école ne se fera pas et qu'en continuant ainsi, on court à la renationalisation des Écoles européennes.

Mme Dricot indique également son désaccord sur cette date d'Assemblée générale car elle veut être présente.

Mme Birke renchérit et demande le changement de date.

Mme Bolduan demande quelles informations ont été reçues par le groupe d'accompagnement des Écoles européennes ?

M. Andreone insiste que le calendrier du CCP est connu suffisamment longtemps à l'avance et que cette assemblée doit donc être remise.

Mme Mormile et M. Adurno sont d'accord pour autre date.

Mme Dricot insiste en indiquant que l'administration ne fait jamais de réunion lorsque l'on est en CCP. En faisant cette assemblée en même temps que le CCP, les représentants du personnel se décrédibilisent vis-à-vis de l'administration et propose de se mettre d'accord sur la date du 18/9 au soir.

Suite aux déclarations faites, le président retient que la date du 18/9 sera celle de cette Assemblée générale.

3.2. Liste des désignations et entérinement de celles-ci

Le bureau du CLP informe des désignations faites durant la période d'été.

M. Durand fait remarquer qu'il y a un déséquilibre sans les panels de sélections agents contractuels en défaveur de l'Union syndicale et s'en plaint.

Le secrétaire répond que ce déséquilibre apparent est purement fortuit et que toute l'attention est portée au respect des équilibres résultants des résultats des élections. Si le déséquilibre sur 1 mois est possible, globalement il est scrupuleusement surveillé. Et le secrétaire d'ajouter que le problème est d'autant plus aigu qu'aucune instance syndicale ne parvient à suivre le nombre de désignations à pourvoir.

Le président en profite pour inviter toute la représentation du personnel à réfléchir sur le problème de ces volumes de désignations et de la manière de rationaliser celles-ci. Il propose en outre de voir dans quelle mesure des PPII pour ces gens ne pourraient pas être négociés avec l'administration.

Mme Dricot demande à ce que les noms des observateurs que l'on doit désigner ne soient pas cités dans les documents présentés dans cette assemblée.

Le secrétaire répond en indiquant que les noms ont toujours été cités et qu'il paraît difficile d'entériner des désignations sans savoir qui on désigne.

M. Scheuer demande que les AC soient aussi éligibles à être membre de panels.

Mme Jacobs confirme que les désignations ne peuvent absolument pas être anonymes et qu'il est ridicule de demander ce genre de chose.

M. Andreone ajoute que de toute façon, les désignations sont ipso-facto connues de la hiérarchie et qu'il ne voit pas quel anonymat aurait de sens.

En conclusion, les désignations sont finalement approuvées.

3.3. Suivi du « calcul des forfaits chauffeurs »

Le bureau du CLP informe avoir écrit une lettre de demande d'explication de la raison de l'erreur de calcul. Une réponse expliquant l'erreur informatique et la rétroactivité de la correction à la date de l'accord a été reçue qui a été transmise par le CLP à la délégation pour avis. Le bureau indiquera prochainement quelle avis aura émis la délégation.

3.4. Suivi du personnel AC non-recruté dans les crèches

Le bureau du CLP informe avoir écrit une lettre demandant des explications sur les 3 cas évoqués de personnes non-recrutées pour des raisons de conflit d'intérêt. A ce jour et contrairement au code de bonne conduite, aucune réponse n'est encore parvenue au CLP. Entretemps, une des 3 personnes se retrouve au chômage. Le CLP a envoyé un rappel.

3.5. Rappel des transmissions vers le CLP des OJ/PV/Avis des comités paritaires sous sa tutelle (conformément à l'annexe 2, Art. 3 du statut et des RI des comités).

Le bureau du CLP informe qu'il va rédiger une note à l'attention des secrétaires de comités paritaires dépendant directement du CLP leur rappelant la nécessité de transmettre les OJ, les PV et les avis émis, notamment afin de permettre leur mise en ligne à destination du personnel sur un site réactualisé du CLP.

4. POINTS A DEBATTRE :

4.1. Inscription comptable des pensions au budget communautaire (l'ancien et l'actuel comptable ayant été invités)

M. Zorbas accueille l'ancien comptable de la Commission, M. Oostens, et déplore l'absence de l'actuel comptable, M. Gray, qui avait été invité. Cette absence annule de facto le débat contradictoire.

M. Oostens, ancien comptable de la Commission, se présente. Il regrette l'absence de M. Gray. Il présente la problématique. Il indique qu'en 2007, certaines instances veulent réduire le personnel et potentiellement, les rémunérations. Certains pensent que les pensions sont bétonnées dans le statut, mais la réalité montre que les statuts sont révisables. Le bilan est un document donnant une vision objective et non escamotable des réalités financières. M. Gray a supprimé l'inscription de la créance des États membres dans le bilan 2005. Par une présentation powerpoint, il explique les notions comptables à prendre en considération dans cette problématique. M. Gray suit les règles IAS, et non pas les règles IPSAS. La créance sur les pensions de 26 milliards dû par les États membres a disparu et l'actif n'égal plus le passif. Les règles comptables approuvées ont été établies par un collègue d'experts indépendant ayant parmi ses membres des anglo-saxons et des espagnols. Règles ensuite validées par les comptables des différentes institutions. Dans sa lettre, M. Gray indique que ces changements faits ne sont pas demandés par la Cour des comptes, mais dû à des modifications personnelles de ces règles. Il précise que les règles sur les pensions doivent toujours encore être définies. Le remplacement du montant exigible auprès des États membres par un montant susceptible d'être réclamé est également un point remarqué. Tout le monde appréciera la nuance. Par ailleurs, KPNG a déclaré dans son rapport d'audit de la Cour des comptes qu'en 2004 a été acté l'inscription de la créance due par les États membres, ce qui est donc en contradiction avec ce qui a été fait cette année par M. Gray. Suite aux premiers commentaires, la Commission a maintenant ajouté dans son dernier projet une note d'explication sur le montant dû par les États membres. M. Oostens en déduit donc qu'il y a question sur cette modification et s'interroge sur qui l'a mandaté pour faire cela et s'il est réellement indépendant par rapport aux États membres. M. Oostens s'interroge sur les raisonnements sous-jacents à cet acte et s'interroge sur la transformation, à l'image de l'OCDE, en caisse tampon pour éviter le refus des États membres d'honorer leurs dettes.

M. Blanchard indique que le CLP ne peut pas être le lieu d'une bagarre d'experts ou de politique. Il rappelle son implication dans tout le dossier pension depuis 1991 et rappelle l'historique du dossier, notamment l'augmentation des cotisations qu'il a accepté. Il rappelle que dès 1998, les États membres se sont énervés lorsqu'ils se sont aperçus qu'ils ne pouvaient plus payer, c'est la raison de la création de l'analyse actuarielle. Il estime que l'article 83 du statut qu'il a négocié nous protège assez et qu'il n'est plus nécessaire d'avoir une inscription comptable. De même, depuis 2004, la méthode a été introduite dans le statut et qui peut fonctionner grâce aux cotisations des agents contractuels. Il se demande donc s'il est utile d'inscrire la dette, qui correspond à 1/3 du budget et qui est de toute manière connue des États membres.

M. Oostens répond qu'il n'y a pas de règles internationales. C'est sur cette base que le comptable a interprété et fait ses propres règles. Jamais aucune recommandation du Conseil ou de la Cour n'a demandé ce qu'il a interprété.

M. Bioul stigmatise que dans tout cours de comptabilité le passif doit être égal à l'actif. L'action du CLP est donc indispensable car il a déjà permis de faire bouger les choses dans le dernier projet. Or, nous aurons moins de

cotisants à l'avenir, et donc l'avenir sera défavorable. Le terme « Créance susceptible » lui semble très inquiétant. Il demande que le CLP rencontre d'urgence M. Grey.

M. Oostens précise que le système a changé en 2001 pour passer d'un système de caisse à un système actuariel.

Mme Bolduan insiste sur les 5 règles de base pour une bonne comptabilité, et notamment que le budget soit en équilibre. Elle s'interroge sur ce que dit le Parlement européen sur ce changement.

M. Oostens indique que l'équilibre est une notion pour la comptabilité d'exécution mais pas pour la comptabilité d'exercice. Mais il s'interroge aussi sur ce que cache l'inscription d'un actif comme passif négatif.

Mme Iacobelli indique que c'est la 2^{ème} fois que les représentants du personnel ont affaire au comptable. En RCAM, il avait fait aussi une inscription comptable sans suivre les procédures et en n'écoutant que lui même. Comme il doit être indépendant, il est seul responsable des actes commis. Le CLP doit prendre fermement en main ce dossier, et, si besoin, aller jusque devant M. Barroso.

Le président indique que le CLP fera un suivi cohérent de ce dossier à la lumière des éclairages de M. Oostens.

M. Durant demande à quoi correspondent les 26 B € inscrits auparavant et sur quelle méthodologie ils sont basés. Cette affaire concerne l'ensemble des collègues et c'est le CCP qui devrait se saisir.

M. Scheuer insiste que le paiement est garanti. La comptabilité n'est pas vraiment importante ici.

M. Oostens indique que le calcul des 26 B € est basé sur la norme 19 de l'IAS. La comptabilité se doit d'être le reflet des décisions et des normes, elle est donc importante car est la transcription en chiffre des règles.

M. Blanchard indique qu'à son avis, M. Oostens est parti sur un malentendu. La dette n'est de toute façon que virtuelle.

Après exposition des faits et débat, le CLP va l'inviter à venir à un prochain CLP et demander des explications complémentaires à M. Gray, notamment sur les règles existantes, des montants « susceptibles », des modifications politiques ou comptables et de l'inscription de l'actif au passif.

M. Andreone demande que le CLP saisisse le CCP pour assurer un soutien consensuel des autres Institutions.

Mme Dricot, MM. Napolitano et Andreone souhaitent que les OSP soient mis en copie de la lettre à M. Gray une fois celle-ci finalisée par le CLP.

4.2. Doléances suite au déménagement à la rue de Genève

Le président accueille la délégation des traducteurs (DPT) qui expose ses doléances.

Elle indique qu'une grosse partie des problèmes réside dans le bâtiment G12. Encore à l'heure actuelle, des travaux sont en cours et il y a une lenteur des services de l'OIB pour régler les points post déménagement.

Le problème le plus important est la qualité de l'air : la température est trop froide, surtout dans les étages supérieurs. Il y a également des nuisances sonores provenant de la ventilation. Le renouvellement de l'air est également faible et mal organisé, il y a en outre un mauvais isolement. Dans le document « immeuble type » de la Commission, des matériaux sont proscrits et pourtant présents dans ce bâtiment. Il faudrait donc isoler ces matériaux reconnus comme potentiellement cancérigènes.

Les conséquences directes de cette faible qualité résultent en des troubles médicaux comme œil sec, rhinite, problèmes de gorge, Ces problèmes sont renforcés par l'impossibilité d'ouvrir les fenêtres. La DPT indique qu'un devis de 1,7 millions d'euros a été reçu par l'OIB, ce que cette dernière estime trop chère et rendrait cette location plus chère que d'autres bâtiments. L'OIB a demandé un nouveau devis pour le remplacement de 1 fenêtre sur 2. En attendant, les gens sont déjà dans le bâtiment.

Le bâtiment G6 est aussi touché. Il y a des odeurs de cantine dans les étages supérieurs, ce qui laisse penser à des problèmes au niveau des cloisons et de la circulation de l'air.

La DPT indique aussi des problèmes d'insonorisation, ce qui engendre des difficultés de travail.

En matière d'éclairage, les personnes l'estiment insuffisant. La DPT se demande s'il y a-t-il des normes minimales naturelles qui doivent être respectées.

Par ailleurs, le personnel constate une perte de qualité du mobilier, les sanitaires ne sont pas toujours fonctionnels et la qualité du nettoyage se dégrade.

En matière de sécurité, la DPT souhaite un exercice d'évacuation. Exercice urgent selon eux.

En matière de parking, l'accès au garage est insuffisante (visibilité). La hiérarchie a été saisie des problèmes des abords et la circulation entre les bâtiments. Le personnel demande à ce que soit sécurisés la route entre le G1 et G6/G12.

En matière de mobilité, les arrêts de bus et les fréquences, en particulier en été où il n'y a plus de bus entre Genève et Schuman, sont considérés comme insuffisantes. La gare SNCB est vétuste et inadéquate par rapport au nombre de personnel.

Le personnel se sent donc discriminé dans le cadre des formations suivies au Guimard.

En matière de restauration, sous-traité à Eurest, la qualité est considérée comme inférieure aux autres bâtiments de la Commission.

Globalement, le déménagement est considéré comme un cauchemar pour la plus-part des traducteurs. Les traducteurs du G12 ont de sérieux problèmes de climatisation et pourraient être amenés à des maladies en série ou des absences qui coûteraient cher à la Commission. En particulier, ils estiment que la Commission à l'arrogance de prescrire des normes à toute l'Europe mais ne les applique pas pour son propre personnel et qu'il faut donc les forcer à respecter les normes.

Mme Mormile, membre du CSHT, rappelle la réunion d'information avec l'Administration de juillet et les engagements faits. Elle s'interroge a contrario sur le suivi qui a été donné à ces engagements. Elle signale aussi que les représentants du personnel dans le comité de gestion de l'OIB ne voulaient pas de la rue de Genève Elle demande de porter les questions de sécurité et d'hygiène au prochain CSHT dans 15 jours et de demander une visite sur place de l'USHT. Elle s'inquiète aussi de la non-diffusion et du manque de coordination des analyses et tests effectués dans ces bâtiments au CSHT.

M. Vlandas rappelle les garanties mises sur la table par l'Administration. Il précise que ce dossier reflète la désinvolture de l'employeur et veut mobiliser le personnel en faisant une assemblée générale car il n'a pas l'impression que l'on suit le dossier du côté de l'administration.

Mme Vassila-Souyoul se demande quelle est la meilleure pression à exercer car elle a des doutes sur la mobilisation des traducteurs. Le CSHT doit exiger les châssis ouvrants. Sur la qualité du restaurant, elle estime qu'il faut exiger le minimum (y inclus poisson et pâtes) car la qualité est inférieure et note qu'il y aurait des cas d'intoxications.

Mme Birke précise que le CSHT a été saisi et propose de saisir aussi la COCOLO car les promesses n'ont pas été tenues. Elle estime que le CPRE doit faire rapport sur le restaurant. Par ailleurs, les cours de langue posent problème. Mais il faut laisser le temps à l'administration de répondre aux exigences, c'est pourquoi elle ne préconise pas d'action immédiate.

M. Adurno propose de saisir nos membres au CPRE pour faire le point. Il rappelle que la création des offices se révèle être une catastrophe car l'administration en a perdu le contrôle. Les membres présents en salle et qui sont membres du CSHT vont se réunir après la plénière pour mettre le dossier à l'ordre du jour du prochain CSHT. Il conclut en rappelant que c'est l'Administration qui veut décentraliser, elle doit donc assumer les conséquences de ses choix.

Mme Lipton précise qu'à son avis, le CSHT ne suffit pas car ceux-ci ne font que vérifier l'existence ou non de poussières, amiante, Or le problème ici évoqué est plus vaste que ce qu'il y a dans ses missions normales. Elle demande que l'on fasse des pressions politiques. Les promesses doivent être tenues. Elle indique que M. Verleysen refuse de laisser la climatisation 24h/24 avec l'explication que cela coûte trop cher. Or, cela comporte des dangers car l'air n'est pas renouvelé alors que les traducteurs, eux, travaillent souvent en dehors des heures normales. Et les coûts élevés de la climatisation en continu pourraient être évités si les fenêtres étaient ouvrantes. Elle relève

aussi que traiter de la laine de verre (vaporisation de résines) à côté de la bouche de prise d'air du système d'aération est inquiétant.

M. Andreone insiste sur le fait que M. Chêne a pris des engagements et ne les a pas respectés. Il faut exiger le respect de ses engagements et demande que l'on utilise des mots plus dur dans nos prochains échanges avec l'administration.

Mme Birke énumère les moyens proposés : une lettre et la saisie du CSHT. Elle rappelle sa proposition de saisie de la COCOLO.

Le président constate que l'on est tous d'accord sur le fond et propose que M. Andreone fasse le projet de lettre avec Mme Birke en contribution.

M. Bioul remarque que nous sommes là probablement face à des bâtiments répondant à la définition du « Sick Building Syndrom » (SBS).

M. Adurno précise que le CSHT est l'organe le plus officiel de saisie car, lorsqu'il y a une question Parlement européen, on se réfère aux rapports CSHT. Il propose donc que le CSHT demande des analyses contradictoires externes.

Mme Delgado estime que l'Administration ne fera pas grand-chose car ce qui est caché là-dessous est le souhait d'externaliser la traduction.

Mme Lipton indique que l'Administration veut diviser le personnel en mettant 3 bâtiments de qualités différentes et éliminer les langues non-procédurales. L'OIB se moque du CSHT car il estime qu'il n'est que consultatif. Le CLP se doit d'être bien plus fort que les comités paritaires.

Mme Höpp pense que les autres problèmes sont du ressort du CCP. Les traducteurs du G12 sont dépités et ne seraient sans doute pas mobilisable à une assemblée générale car ils sont dans un esprit de « à quoi bon ».

M. Adurno pense qu'il y a destruction depuis plusieurs années des comités paritaires mais insiste que le CSHT est régulièrement cité au Parlement européen et dans les procès. Il ajoute que les fonctionnaires ne sont pas capables de défendre les valeurs européennes.

Mme Mormile défend le CSHT et les comités en général.

M. Scheuer apprécie le fait que le personnel puisse venir exprimer en plénière ses problèmes et est d'accord avec M. Adurno sur le rapport de force dans les prochaines années. Il estime inqualifiable l'attitude de l'administration.

Après exposition des faits et débat, le CLP décide de saisir le CSHT, de demander des analyses complémentaires, de convoquer le CPRE au bureau du CLP et d'écrire une lettre dure à M. Chêne.

4.3. Assemblée Générale Syndicale du 19/9 sur les REC cabinets

Renvoyé au prochain CLP faute de temps.

4.4. Proposition finlandaise de réduction de 1700 postes

Renvoyé au prochain CLP faute de temps.

5. DIVERS

Néant.